



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
29	24	28

Date de la convocation
04 Octobre 2023

Séance du
10 Octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 10 octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HELLAL, le Maire.

Etaient présents : Mesdames CHOISNE, DAUZAT, GILBERT, AUDINET, CHLAGOU, BLANC, BENHERRAT, BOURGNEUF, HOUSIEAUX, LAMRHARI, VIERIN, MAURY, DE PAUW, GUILLAUME-MONNERY

Messieurs HELLAL, DIAB, PERNOT DU BREUIL, RECTON, DE MYTTENAERE, CAPRON, PERON, CABADET, NORTON, LEONARD

Etaient représentés : Monsieur CRONIER par Monsieur DIAB, Monsieur JOANNIN par Monsieur NORTON, Monsieur ERNULT par Monsieur LEONARD, Monsieur TILLY par Madame GUILLAUME-MONNERY

Etaient absentes ou excusées: Madame LHADI,

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, Madame LAMRHARI a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération 2023-10-10-21

Plan Pluriannuel de redynamisation du commerce et de l'artisanat (FISAC) – Subvention accordés aux entreprises

Dans le cadre du plan « Action Cœur de Ville » et par délibération du 12 mars 2020, le Conseil d'Agglomération a approuvé la mise en œuvre de l'opération du plan pluriannuel d'actions de soutien aux commerces et aux artisans des centres villes de Compiègne, Margny-lès-Compiègne et Venette. Ce plan intègre les éléments de cadrage définis par l'Etat dans la notification de subvention apportée au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC). En 2022 le FISAC a été prolongé d'une année et prendra fin le 13 décembre 2023.

Cette opération comprend en particulier un programme d'actions d'accompagnement aux professionnels destiné à rendre les commerces plus attractifs et accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR), tout en contribuant à l'amélioration du cadre urbain. Il s'agit d'une aide directe aux entreprises.

Un fonds « façades- vitrines- accessibilité » a ainsi été mis en place. Ce fonds repose sur un cofinancement du FISAC pour 85 303 €, de l'ARC pour 40 652 € et des communes concernées (Compiègne, Margny-lès-Compiègne et Venette) pour 40 652 €.

L'enveloppe globale est de 170 606,00 € HT.

À ce jour 75 134,00 € ont déjà été attribués à 12 magasins, il vous est proposé d'attribuer 10 502,00 € à 2 magasins. Au total c'est 14 magasins qui auront été soutenus pour un montant total de subventions de 85 636,00 €, c'est 50,19% du fonds qui aura été utilisé. Le taux moyen d'intervention est de 45,20%. Il est à noter que le fonds d'aide directe aux entreprises est clos.

Un règlement intérieur relatif à l'attribution de ce fonds a été élaboré par un groupe de travail associant :

- Des élus
 - La Chambre de Commerce et de l'industrie de l'Oise
 - La Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-France antenne de l'Oise
 - Et la Fédération des Associations Commerciale du Compiégnois
- Les principes clés sont les suivants :
- Les bénéficiaires sont des exploitants, artisans ou commerçants, installés sur le territoire des communes concernées dans leur périmètre action cœur de ville,
 - Les projets soutenus contribuent à l'amélioration du cadre urbain, respectant les règles d'urbanisme et l'accessibilité aux Personnes à mobilité réduite,
 - Le montant des travaux subventionnables a été défini comme suit : à minima de 1 500 € HT et plafonné à 30 000 € HT par entreprise.

Les taux de subventions fixés sont :

- Pour les travaux de rénovation de façades et de sécurisation à 40% (20% FISAC – 10% ARC – 10% la commune concernée),
- Pour les travaux d'accessibilité à 60% (30% FISAC – 15% ARC – 15% la commune concernée).

Un comité de pilotage a été mis en place pour examiner les dossiers de demande de subvention

Les membres du comité de pilotage, composé comme suit :

- Bernard HELLAL, Président du comité
- Rodolphe DEFOULLOY, Mairie de Venette,
- Claudine GREHAN, Mairie de de Compiègne
- Jérôme Capron, Président de la FACC
- Virginie PELLEGY, Présidente de l'association « Compiègne, les Vitrines de Votre ville »
- Céline BERGER, CCI
- Samira HABEDDINE, CMA
- Pascal BOULAIRE, Manager Centre-ville,

Ont été interrogé le 12 septembre 2023, pour examiner les dossiers de demande de subventions suivantes qui ont été validées :

Nom du bénéficiaire	Commune	Montant de l'investissement subventionnable	Montant total de la subvention	Subvention Part FISAC	Subvention Part ARC	Subvention Part Commune
LAVERIE AUTOMAT PRESS REPASS MARGNOTIN SARL M DESNOYELLE S	Margny-lès - Compiègne	3 900,00 €	1 560,00 €	780,00 €	390,00 €	390,00 €
LAVERIE AUTOMAT PRESS REPASS MARGNOTIN SARL M DESNOYELLE S	Compiègne	17 497,00 €	8 942,00 €	4 471,00 €	2 235,50 €	2 235,50 €
TOTAL		21 397,00 €	10 502,00 €	5 251,00 €	2 625,50 €	2 625,50 €

L'avis de la commission est donc sollicité sur l'attribution des subventions suivantes, dans le cadre du FISAC :

✓ **Dossier 1 SARL LAVERIE AUTOMAT PRESS REPASS MARGNOTIN (établissement A DEUX PAS) – 347 Av Octave Butin à MARGNY-LES-COMPIEGNE**

Ce projet vise à rénover la façade, mettre en place des luminaires extérieurs ainsi que la pose de vitrophanies.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 1 560,00 € pour une dépense subventionnable de 3 900,00 € HT. Ces 1 560,00 € proviendront pour 780,00 € du fonds FISAC, pour 390,00 € de l'ARC et pour 390,00 € de la commune de MARGNY-LES-COMPIEGNE. Le taux d'intervention global est de 40,00%

✓ **Dossier 2 SARL LAVERIE AUTOMAT PRESS REPASS MARGNOTIN (établissement Pressing Solferino) – 16 rue Solferino à COMPIEGNE**

Ce projet vise à changer la vitrine et la porte existantes, rénover la façade et mettre en place une nouvelle enseigne.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 8 942,00 € pour une dépense subventionnable de 17 497,00 € HT. Ces 8 942,00 € proviendront pour 4 471,00 € du fonds FISAC, pour 2 235,50 € de l'ARC et pour 2 235,50 € de la commune de COMPIEGNE. Le taux d'intervention global est de 51,11%

Le montant total de la subvention destinée à l'entreprise sera versé par l'ARC, celle-ci appellera les montants des participations auprès des communes concernées.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Jérôme CAPRON, Adjoint chargé de la Vie Associative, Sports et Évènementiel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE d'attribuer une subvention de :
 - 1 560,00 € à la SARL Laverie Automat Press Repass Margnotin (établissement A Deux Pas) pour une dépense subventionnable de 3 900,00 € HT. Ces 1 560,00 € proviendront pour 780,00 € du fonds FISAC, pour 390,00€ de l'ARC et pour 390,00 € de la commune de MARGNY-LES-COMPIÈGNE.
 - 8 942,00 € à la SARL Laverie Automat Press Repass Margnotin (établissement Pressing Solferino) pour une dépense subventionnable de 17 497,00 € HT. Ces 8 942,00 € proviendront pour 4 471,00 € du fonds FISAC, pour 2 235,50 € de l'ARC et pour 2 235,50 € de la commune de COMPIEGNE.
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ces dossiers,
- PRECISE que les dépenses sont inscrites au Budget Principal, chapitre 65

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents,

Pour copie conforme
Le Maire,
Bernard HELLAL